

Objet : Suivi à la correspondance du 15 janvier 2007 adressée à Monsieur Philippe Meurant concernant le projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Question QUES282. - Question 1 et 3

**241**

**DQ82.1**

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

Réponse : Voir document joint en annexe.

**Lévis**

**6211-04-004**

Question QUES282. - Question 2 - La Ville a-t-elle le droit d'exproprier pour cette route ?

Réponse : Une municipalité a le pouvoir d'exproprier un terrain si cela est dans le cadre de ses compétences. Dans le cas présent, puisque la route sera municipale, il est clair que la ville serait dans le cadre de ses compétences.

Question : QUES303. – La Ville de Lévis a-t-elle produit un rapport de sa visite au terminal méthanier Everett à Boston et le cas échéant, peut-elle le rendre public ?

Réponse : Il y a deux documents qui ont été produits à la suite de la visite faite aux installations de Everett, Massachusetts les 21 et 22 juin 2000. Un de ces documents est un compte rendu en regard des préoccupations de sécurité et l'autre est constitué des notes de rencontre. Ces deux documents ne sont pas des documents publics en soi. Cependant ces documents pourraient être possiblement accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À première vue, cette accessibilité serait partielle mais une analyse détaillée est nécessaire afin de protéger les renseignements que la loi nous interdit de communiquer et afin de déterminer les renseignements dont le comité exécutif de la Ville de Lévis peut refuser l'accès.

Pour entreprendre cette analyse, une demande d'accès conforme à la loi doit être faite.

Question QUES311. - La Ville de Lévis a adopté récemment des mesures anti-bruit pour ses résidents de l'ouest en raison des nuisances occasionnées par la gare de triage Joffre. Est-ce que la mise en place de Rabaska pourrait éventuellement donner lieu à de telles mesures ?

Réponse : La Ville de Lévis a adopté le 5 février dernier son second projet de Schéma d'aménagement et de développement. Ce document devrait être en vigueur d'ici la fin de la présente année.

Dans ce projet, la cour de triage a été considérée comme étant une contrainte anthropique. De plus, dans le document complémentaire, de ce Schéma d'aménagement et de développement, il est stipulé à l'article 10.10 :

Gare de triage Joffre

Les usages des catégories Habitation, Commerce et services, Éducation, culture et santé et Parc et récréation seront prohibés ou régis à moins de 750 mètres des limites du terrain de la gare de triage Joffre, afin de tenir compte des impacts négatifs de cette gare.

Outre ces spécifications mentionnées au projet de Schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire, aucune autre mesure d'anti-bruit n'a été adoptée par le Ville de Lévis pour la gare de triage Joffre.

En ce qui concerne la mise en place de mesures anti-bruit pour le projet Rabaska, dans le projet de Schéma d'aménagement et de développement, il est stipulé à l'article 46 d) :

Le projet de terminal méthanier

Si le projet de terminal méthanier se réalise, le schéma sera modifié afin de prévoir autour de ces installations des rayons de protection et de contrôle de l'urbanisation conformément aux exigences gouvernementales applicables.



## QUES282.

### Chemin d'accès pour le projet Rabaska

#### 1) Démarches entreprises par la Ville de Lévis pour la réalisation de cette route

Description	Description du mandat	Stade d'avancement
Les démarches ont consistées à l'adoption d'une résolution, par le conseil ville, pour une demande de dézonnage à la commission de la protection du territoire agricole ainsi que l'octroi de mandats aux consultants suivants:		
1,1) Groupe Alta, géomaticiens	Cartographie numérique d'une bande de 600 m.l. entre la route Lallemand et le terminal	Terminé
1,2) Servitech, évaluateurs	Négociation pour acquisition des parcelles de terrains de situées dans l'emprise du chemin	En cours
1,3) Groupe Giroux , arpenteur-géo.	Détermination des numéro de lots, superficies et propriétaires des 18 parcelles de terrain.	Terminé
1,4) Gilles Thibault , agronome	Préparation du dossier pour le dézonnage de l'emprise du chemin d'accès.	En cours
1,5) Appel d'offre de service professionnels en ingénierie	Cette appel d'offre comprend deux parties: Partie A: plan préliminaire à partir du fichier numérique et collecte d'information Partie B: Confection des plans et devis et études environnements. Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 (LQE) et autorisation de Pêche et Océans	Ouverture des soumissions le 2 mars 07
L'octroi de ce mandat par la ville est planifié pour le 19 mars 2007.	La partie B est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales.	

#### 2) Temps entre le début des travaux et l'inauguration de cette route

Environ 9 mois soit l'inauguration à la fin du mois de novembre 2007.

